



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 février 2023

ARDRES

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 16/02/2023**

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Décisions d'Orientation Budgétaire 2023
2. Demande de subvention FIPD pour le projet de vidéosurveillance
3. Demande de subvention à la Région pour le projet de vidéosurveillance
4. Demande de subvention DSIL pour le projet de vidéosurveillance
5. Tarifs des stages journée à la Base Municipale de Loisirs
6. Adhésion Olympe
7. Demande de subvention FARDA auprès du Département
8. Demande de subvention DETR auprès de l'Etat
9. Demande de subvention Fonds vert auprès de l'Etat
10. Tarifs communaux
11. Recours à l'emprunt auprès de la banque postale

JEUNESSE

12. Modalités de fonctionnement de l'ALSH été 2023

AFFAIRES SCOLAIRES

13. Reconduction de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours

PERSONNEL

14. Modification du tableau des emplois

URBANISME

15. Vente des parcelles AS 543 – AS 544 – AS 545
16. Acquisition de la parcelle AS 69

ADMINISTRATION GENERALE

17. Extension du cimetière d'Ardres
18. Publicité des décisions du maire

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du neuf février deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Sylvie BONNIERE, Sophie VANHAECKE, Joël VANDERPOTTE, Marie-Hélène LABRE, Frédéric FEYS, Christiane SPRIET, René DEMASSIEUX, Chantal BRISSAUD, Marie-Claude NEUVILLE, Edwige THIRARD, Bernard HENON, Carine RENARD, Christophe DUCROCQ, Isabelle REGNAUT, Ludovic BAROUX, Maxime LEFIEF et Argentine PRUVOST.

Excusés avec pouvoir : Bruno DEJONGHE, Pierre PREVOST, Véronique LANNOY, Brigitte LEGRAND, Nathalie BUCHE, Olivier ROBE, Alexis BATAILLE et Charles FROYE qui avaient respectivement donné pouvoir à Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Argentine PRUVOST, Joël VANDERPOTTE, Isabelle REGNAUT, René DEMASSIEUX, Sylvie BONNIERE et Sophie VANHAECKE.

Secrétaire de séance : Argentine PRUVOST

La séance a été ouverte à 19h sous la présidence de M. Ludovic LOQUET, Maire d'Ardres.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Argentine PRUVOST.

Il est procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2022 est unanimement approuvé.

D23-01 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération.

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe.

Madame Sylvie Bonnière rappelle le contexte le contexte financier lié à l'actualité et notamment les modalités de la loi de finances 2023.

Monsieur le Maire précise que la commune d'Ardres n'est pas éligible aux tarifs réglementés mais bénéficiera du filet de sécurité mis en place par le gouvernement notamment de l'amortisseur applicable aux factures d'électricité et a déjà bénéficié d'un acompte de 28 173 € dans le cadre du dispositif de soutien à l'inflation. Cet acompte n'est cependant pas garanti car les communes pouvaient en faire la demande sans avoir la certitude de bénéficier de ce dispositif. La Direction générale des finances publiques vérifiera cette capacité dans le courant de l'année 2023 et pourra en réclamer le remboursement.

Il est aujourd'hui très complexe d'élaborer le budget des collectivités territoriales avec ces incertitudes, une vigilance accrue est nécessaire.

Pour information, les charges d'énergie sont estimées à 2 210 000 € en 2023 contre 1 244 000 € en 2022.

Cependant, les dépenses de fonctionnement de la collectivité sont maîtrisées, grâce entre autres à la réduction de l'éclairage public et à la mise en place de dispositifs à LED.

La commune est à ce jour engagés sur six emprunts à taux fixes il n'y a donc pas de risque financier. La dette est inférieure à 25%, ce qui représente moins que les communes de la même strate.

Pour rappel, il n'y a pas eu d'augmentation des taux d'imposition depuis 2008, le budget qui sera proposé au prochain Conseil municipal sera donc le 16^{ème} sans augmentation de la fiscalité locale, cette année encore malgré le contexte d'augmentation des dépenses d'énergies.

Des subventions liées aux projets en cours entreront prochainement dans la trésorerie communale et de nouvelles propositions d'emprunt à taux fixe seront faites pour 2023.

Le choix est fait de maîtriser les dépenses de fonctionnement plutôt que de supprimer des services tels que l'ALSH, S'pass ados, les colonies...

D23-02 DEMANDE DE SUBVENTION FIPD POUR LE PROJET DE VIDEOSURVEILLANCE

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, a été créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), "destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville". Le FIPD permet le financement d'actions de prévention de la délinquance et depuis 2016 d'actions de prévention de la radicalisation en association avec les collectivités locales. Le fonds est désormais financé sur le budget général du Ministère de l'Intérieur et géré par le SG-CIPDR.

La commune d'Ardres s'est engagée dans un projet de vidéosurveillance et souhaite effectuer une demande de subvention à l'Etat pour accompagner financièrement ce projet de la manière suivante :

Plan de financement de la vidéosurveillance				
<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Ressources</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
Fournitures	235 075,00 €	DSIL	80 740,50 €	21,87%
Mise en œuvre	59 500,00 €	Région	30 000,00 €	8,13%
Génie civil	74 560,00 €	FIPD	184 567,50 €	50%
		Fonds propres	73 827,00 €	20%
Total	369 135,00 €		369 135,00 €	100,00%

Le FIPD couvre de 20 à 50% le financement.

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable pour autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution d'une demande FIPD auprès de l'Etat.

D23-03 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LE PROJET DE VIDEOSURVEILLANCE

Après avoir développé la généralisation de la vidéoprotection dans les gares et leurs abords pour sécuriser les usagers du train, ainsi que dans les lycées, la Région souhaite aujourd'hui poursuivre son action en aidant les communes désireuses de s'équiper de caméras. Pour aider ces communes et ces groupements de communes à s'équiper, la Région Hauts de France vient de décider de consacrer une enveloppe de 2 millions d'euros. Ce budget permettra de financer jusqu'à 30 % des dépenses effectuées par les municipalités et leurs groupements pour s'équiper de caméras, ainsi que des systèmes de stockage d'images, de raccordement aux réseaux et des écrans de contrôle. Cette aide pourra atteindre jusqu'à 30 000 euros.

La commune d'Ardres s'est engagée dans un projet de vidéosurveillance et souhaite effectuer une demande de subvention à l'Etat pour accompagner financièrement ce projet de la manière suivante :

Plan de financement de la vidéosurveillance				
<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Ressources</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
Fournitures	235 075,00 €	DSIL	80 740,50 €	21,87%
Mise en œuvre	59 500,00 €	Région	30 000,00 €	8,13%
Génie civil	74 560,00 €	FIPD	184 567,50 €	50%
		Fonds propres	73 827,00 €	20%
Total	369 135,00 €		369 135,00 €	100,00%

Le taux maximum subventionnable est de 30% dans la limite de 30.000,00€.

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable pour autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution d'une demande auprès de la Région.

D23-04 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LE PROJET DE VIDEOSURVEILLANCE

La commune d'Ardres s'est engagée dans un projet de vidéosurveillance et souhaite effectuer une demande de subvention à l'Etat au travers du dispositif DSIL pour accompagner financièrement ce projet de la manière suivante :

Plan de financement de la vidéosurveillance				
<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Ressources</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
Fournitures	235 075,00 €	DSIL	80 740,50 €	21,87%
Mise en œuvre	59 500,00 €	Région	30 000,00 €	8,13%
Génie civil	74 560,00 €	FIPD	184 567,50 €	50%
		Fonds propres	73 827,00 €	20%
Total	369 135,00 €		369 135,00 €	100,00%

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable pour autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution d'une demande auprès de la Sous-Préfecture.

D23-05 TARIFS DES STAGES JOURNEE A LA BASE MUNICIPALE DE LOISIRS

Pendant la période du COVID, les restrictions de déplacement et les fermetures d'équipements ont naturellement eu un impact important sur le fonctionnement de nos structures de loisirs communales.

En 2022, avec les allègements possibles, les activités ont pu reprendre et la Base Municipale de Loisirs a réorganisé des stages nautiques qui, avec le contexte, ont pris un nouvel essor.

Pour les stages de Pâques, la BML avait programmé des stages à la journée sur une semaine qui ont rencontrés un vif succès.

Le tarif proposé aux usagers fut le doublement du tarif demi-journée

Ainsi afin d'appliquer un tarif en relation avec le coût et les charges de l'activité et après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de délibérer favorablement sur un tarif stage à la journée comme suit :

- Pour les usagers qui résident à Ardres :75€/semaine
- Pour les usagers extérieurs à Ardres : 120€ / semaine

Ces tarifs pourront s'appliquer pour l'ensemble des stages que la BML organisera et qui se dérouleront à la journée sur une semaine de 5 jours.

Ces tarifs pourront être proratisés en relation avec le nombre de jours de pratique sur la semaine considérée.

Cette délibération est à prendre pour la Trésorerie. On ne double pas les tarifs demi-journées.

PV réunion de conseil municipal du 16 février 2023

D23-06 DEMANDE D'ADHESION AU CLUB OLYMPE

Dans le cadre de l'organisation prochaine des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), la commune d'Ardres a déjà été labellisée « Terres de jeux 2024 ». Il est désormais possible pour la commune d'intégrer le club Olympe, dispositif mis en place et géré par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS).

Cette adhésion permet :

- le prêt gratuit d'expositions sur une durée de 3 semaines avec des thématiques diverses : les valeurs olympiques, le Fair Play, les athlètes extraordinaires... en faveur du monde scolaire mais aussi pour certaines manifestations sportives.
- de bénéficier des canaux de communication du CDOS (site internet, réseaux sociaux, Le magazine Sport 62 et son application ...) afin de promouvoir nos manifestations sportives.
- d'obtenir des formations gratuites (selon un calendrier établi) pour les agents communaux et les bénévoles des associations Ardrésiennes (hygiène au travail, comptabilité associative, Psc1...).
- de bénéficier de la mise à disposition de supports de communication typés JOP.
- d'acheter des Goodies JOP.
- d'obtenir une aide par le CDOS pour les associations ayant des projets ou des besoins d'information, avec l'intervention du Chargé de mission CDOS JOP.

Le coût annuel de cette adhésion est fixé, en fonction de notre nombre d'habitants, à 500 €.

Au vu de l'intérêt que ce dispositif revêt pour la commune, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en vue d'adhérer au club Olympe et de permettre à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents afférents.

Avec cette délibération, l'intérêt est la possibilité de faire venir des expositions dans les écoles, d'obtenir l'organisation de formations gratuites... en lien avec le sport.

D23-07 DEMANDE DE SUBVENTION FARDA AUPRES DU DEPARTEMENT

Après avoir exposé l'intérêt que peut représenter pour la commune l'acquisition des parcelles AT 261, 262, 394 et 395, situées à proximité de la Maison de la Nature et avec une partie de celles-ci donnant sur le Lac, Monsieur Le Maire propose de solliciter l'aide financière du Département au titre du dispositif FARDA (Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole) pour l'année 2023 pour le volet « accompagnement de projets d'aménagement ». Le coût prévisionnel de cette opération est de 180.000,00€ hors frais de notaire. Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en vue d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'aide du Département à hauteur de 25% du plafond des montants éligibles

HT fixé à 200.000,00€ soit 50.000,00€ suivant le plan de financement suivant et à signer tout document s'y affairant :

Plan de financement de l'acquisition AT 261, 262, 394 et 395				
<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>	<u>Ressources</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>
Acquisition	180 000,00 €	FARDA	48 500,00 €	25,00%
Frais de notaire	14 000,00 €	DETR	48 500,00 €	25,00%
		Fonds verts	58 200,00 €	30%
		Fonds propres	38 800,00 €	20%
Total	194 000,00 €		194 000,00 €	100,00%

Fonds verts : il s'agit d'une subvention de l'Etat pour les projets à objectifs environnementaux.

D23-08 DEMANDE DE SUBVENTION DETR AUPRES DE L'ETAT

Après avoir exposé l'intérêt que peut représenter pour la commune l'acquisition des parcelles AT 261, 262, 394 et 395, situées à proximité de la Maison de la Nature et avec une partie de celles-ci donnant sur le Lac, Monsieur Le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023. Le coût prévisionnel de cette opération est de 180.000,00€ hors frais de notaire. Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en vue d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat suivant le plan de financement suivant et à signer tout document s'y affairant :

Plan de financement de l'acquisition AT 261, 262, 394 et 395				
<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>	<u>Ressources</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>
Acquisition	180 000,00 €	FARDA	48 500,00 €	25,00%
Frais de notaire	14 000,00 €	DETR	48 500,00 €	25,00%
		Fonds verts	58 200,00 €	30%
		Fonds propres	38 800,00 €	20%
Total	194 000,00 €		194 000,00 €	100,00%

D23-09 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT AUPRES DE L'ETAT

Après avoir exposé l'intérêt que peut représenter pour la commune l'acquisition des parcelles AT 261, 262, 394 et 395, situées à proximité de la Maison de la Nature et avec une partie de celles-ci donnant sur le Lac, Monsieur Le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert via le dispositif PV réunion de conseil municipal du 16 février 2023

« Accompagner la stratégie nationale biodiversité 2030. » Le coût prévisionnel de cette opération est de 180.000,00€ hors frais de notaire. Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en vue d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 30% minimum suivant le plan de financement suivant et à signer tout document s'y affairant :

Plan de financement de l'acquisition AT 261, 262, 394 et 395				
<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>	<u>Ressources</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>
Acquisition	180 000,00 €	FARDA	48 500,00 €	25,00%
Frais de notaire	14 000,00 €	DETR	48 500,00 €	25,00%
		Fonds verts	58 200,00 €	30%
		Fonds propres	38 800,00 €	20%
Total	194 000,00 €		194 000,00 €	100,00%

D23-10 TARIFS COMMUNAUX

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur l'application des tarifs communaux 2023, présentés ci-dessous, sur la base des tarifs pratiqués en 2022 et des ajustements sur les tarifs 2022.

Tarifs publics	
	Tarifs 2023
Vente de bois (réservé aux Ardrésiens)	
Bois de chauffage stère en 1m	40,00 €
Bois de chauffage stère en 0m50	50,00 €
Salle municipale Ardres	
Locataire Ardres Gde salle + Nettoyage + OM	265,00 €
Locataire Extérieur Gde salle + Nettoyage + OM	355,00 €
Jour supplémentaire	80,00 €
Ardrésien réception 1 jour + Nettoyage + OM	175,00 €
Extérieur réception 1 jour + Nettoyage + OM	240,00 €
Préparation salle	51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)	
Extérieur + Nettoyage + OM	110,00 €
Ardrésien + Nettoyage + OM	80,00 €
Locataire Ardres Pte salle + Nettoyage + OM	105,00 €
Locataire Extérieur Pte salle + Nettoyage + OM	210,00 €
Forfait vaisselle	50,00 €
Forfait association locale	46,00 €

Dépôt de garantie	300,00 €
Salle en étoile Bois en Ardres	
Locataire Ardres Gde salle + Nettoyage + OM	265,00 €
Locataire Extérieur Gde salle + Nettoyage + OM	375,00 €
Jour supplémentaire	100,00 €
Location maxi 1 heure	75,00 €
Ardrésien réception 1 jour + Nettoyage + OM	175,00 €
Extérieur réception 1 jour + Nettoyage + OM	240,00 €
Préparation salle	51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)	
Extérieur + Nettoyage + OM	110,00 €
Ardrésien + Nettoyage + OM	80,00 €
Forfait vaisselle	50,00 €
Forfait association locale	46,00 €
Dépôt de garantie	300,00 €
Salle des Sports	
Locataire Ecogymnase + Nettoyage	600,00 €
Hébergement	
<u>Association Ardres nuitée si 1</u>	13,50 €
<u>Idem si 2 et +</u>	11,50 €
Petit déjeuner	3,00 €
Déjeuner ou dîner enfant	4,00 €
Déjeuner ou dîner adulte	6,00 €
<u>Association autre nuitée si 1</u>	16,00 €
<u>Idem si 2 et +</u>	13,00 €
Petit déjeuner	4,00 €
Déjeuner ou dîner enfant	5,00 €
Déjeuner ou dîner adulte	7,00 €
Cimetières	
Vacation police municipale	25,00 €
Concession 15 ans le m2	75,00 €
Concession 30 ans le m2	150,00 €
Entrée caveau attente	10,00 €
Séjour caveau attente (par jour)	5,00 €
Caveau deux places	1 350,00 €
Caveau trois places	1 750,00 €
Colombarium concession 10 ans	400,00 €
Colombarium concession 20 ans	800,00 €
Plaque de fermeture colombarium Ardres	150,00 €
Plaque mémoire colombarium Bois-en-Ardres	100,00 €
Plaque de mémoire gravée pour jardin du souvenir	100,00 €
Dépôt d'urne	100,00 €
Location matériel	
Podium	150,00 €
Barrière	1,00 €
Estrade pour associations extérieures	4€/m ²
Camion avec chauffeur/H	90,00 €
Forains	

1 à 40 m2, le m2	1,00 €
41 à 70 m2, le m2	0,75 €
Caution emplacement	150,00 €
>70 m2, le m2	0,50 €
Abonné marché le m linéaire	0,40 €
Non abonné marché le m linéaire	0,50 €
Droits de chasse	
Parcelle 2	500,00 €
Parcelles 3-4-5-12-13	400,00 €
Parcelles 6 à 9,11	500,00 €
Base de voile	
Vente coque bateau	160,00 €
Vente canoë	80,00 €
Extérieur voile scolaire	6,00 €
Ardrésien Stage Multisports nautiques 1/2 journée	45,00 €
Extérieur Stage Multisports nautiques 1/2 journée	75,00 €
Ardrésien Stage Multisports nautiques journée	75,00 €
Extérieur Stage Multisports nautiques journée	120,00 €
Classe de voile 5 jours	150,00 €
Ecole de voile - Ardrésien	25,00 €
Ecole de voile - Extérieur	32,00 €
Semaine loisirs nautique (ALSH extérieur mini 12)	80,00 €
Location nautique l'heure	8,00 €
Encadrement l'heure	25,00 €
Camping par nuit	6,00 €
Chapelle des Carmes	
Réunion, séminaire, conférence, concert	81,00 €
Exposition (1 salle) et vernissage (30 personnes)	
Professionnel	150,00 €
Non professionnel	50,00 €
Affiches (au-delà de 70)	0,50 €
Cartons d'invitation (au-delà de 200)	0,20 €
Droit d'inscription estivale	15,00 €
Droit inscription groupée estivale (5 maxi)	50,00 €
Droit inscription salon Arts Plastiques	15,00 €
Pianiste (par heure)	25,00 €
Main d'œuvre heure semaine	15,00 €
Main d'œuvre dimanche et jour férié	30,00 €
Domaine public	
Place de parking occupée par an (à l'unité)	80,00 €
Camion outillage jusqu'à 15 m	100,00 €
	100 € +
Camion outillage au-delà de 15 m	3€/ml
Cirque (caution)	500,00 €
Cirque et spectacle ambulant	500,00 €
Brocantes ml	1,00 €
Camion pizza/ friterie / jour	28,00 €
Occupation annuelle étal/terrasse/m²	30,00 €

Tarifs Spectacles	
Tarif Adulte	8,00 €
Tarif Enfant (-16 ans)	5,00 €
Maison de la Nature	
Accueil de groupes	4,00 €
Groupe (inférieurs à 20), individuels	5,00 €
Groupe (supérieurs à 20)	4,00 €
Extérieurs scolaires	5,00 €
Jeunesse	
Alsh Petites Vacances - Ardrésien	7,00 €
Alsh Petites Vacances – Ardrésien Aidé	5,00 €
Alsh Petites Vacances - Extérieur	12,00 €
Alsh Petites Vacances – Extérieur Aidé	10,00 €
ALSH Eté - Ardrésien	10,00 €
ALSH Eté – Ardrésien Aidé	8,00 €
ALSH Eté - Conventionné	10,00 €
ALSH Eté – Conventionné Aidé	8,00 €
ALSH Eté - Extérieur	17,00 €
ALSH Eté – Extérieur Aidé	15,00 €
Participation des communes ALSH	10,00 €
Colonie - Ardrésien	150,00 €
Colonie - Extérieur	300,00 €
Base de voile – Collège	6,00 €
Base de voile – Restauration	6,00 €
Restaurants scolaires	
Enfant Ardrésien & Communes conventionnées Permanent	2,80 €
Enfant Ardrésien & Communes conventionnées Occasionnel	3,00 €
Enfant Extérieur Permanent	3,80 €
Enfant Extérieur Occasionnel	4,00 €
Enfant Repas Majoré	5,00 €
Adulte et personnel communal ardrésien permanent	4,50 €
Adulte et personnel communal ardrésien occasionnel	5,00 €
Adulte et personnel communal extérieur permanent	5,50 €
Adulte et personnel communal extérieur occasionnel	6,00 €
Adulte Service Civique	3,50 €
Etudes encadrées / Garderies scolaires	
Enfant Ardrésien & Communes conventionnées	1,50 €
Enfant Extérieur	2,00 €

D23-11 RECOURS A L'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Monsieur Le Maire rappelle que pour les besoins de financement des projets d'investissement de la commune, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000,00 EUR.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 attachées et proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt :

2 000 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 15ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 2 000 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/04/2023, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,55%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'engagement du prêt et de signer tout document s'y affairant.

Monsieur le Maire a entendu dire que prochainement les banques ne proposeraient que des prêts à taux variables. La commune a un besoin de 2 millions d'€ pour ses PV réunion de conseil municipal du 16 février 2023

investissements à venir, il faut en profiter tant que les banques proposent encore des taux fixes. Ce prêt est réalisé en parallèle de la ligne de trésorerie.

D23-12 MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH ETE 2023

Durant l'été 2023, la commune d'Ardres proposera un accueil de Loisirs sans Hébergement. Cet accueil sera reconduit sur des bases identiques à celles de 2022 en tenant toutefois compte des spécificités du calendrier scolaire 2023.

Il se déroulera sur 5 semaines, du 10 juillet au 11 août 2023 inclus, et permettra l'accueil d'enfants de 4 à 17 ans selon l'organisation suivante :

- Semaine 1 : du 10 au 13 juillet 2023
- Semaine 2 : du 17 au 21 juillet 2023
- Semaine 3 : du 24 au 28 juillet 2023
- Semaine 4 : du 31 juillet au 4 août 2023
- Semaine 5 : du 7 au 11 août 2023

Pour chaque semaine il est prévu un accueil de 224 enfants maximum, dont 40 enfants de – 6 ans (au maximum) et le nombre de + 6 ans en complément.

L'encadrement en direction et en animation sera adapté selon les normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur. Ainsi les groupes pour les 5 semaines seront composés de 8 enfants pour les moins de 6 ans et de 12 enfants pour les plus de 6 ans.

Cet encadrement sera enrichi par des bénévoles qui, à leur demande, ont souhaité intégrer l'ALSH afin d'obtenir une première expérience dans l'animation. Ces bénévoles agiront sous le statut de collaborateur occasionnel de la Ville d'Ardres, sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement de l'ALSH.

Pour des raisons de locaux, de restauration et de praticité, cet ALSH se déroulera sur le complexe scolaire primaire d'Ardres.

Les projets éducatif et pédagogique seront élaborés en fonction des spécificités de cette année.

Il est proposé aussi la possibilité dans le cadre de cet ALSH d'augmenter la capacité d'accueil de manière à pouvoir accueillir des Ardrésiens, si la demande le justifiait, au fur et à mesure des inscriptions. La modification sera faite sous forme de fiches complémentaires à la DDCS et l'encadrement sera alors réadapté en fonction des normes.

Un accueil et un départ progressif de 1h, le matin de 8h à 9h et le soir de 17h à 18h, seront mis en place en utilisant les locaux de la garderie. Cet accueil progressif sera assuré par les animateurs et est intégré aux Projets Educatif et Pédagogique L'ALSH fonctionnera donc en continu de 8h à 18h.

La restauration sera assurée le midi au sein des locaux de la cantine d'Ardres. Le principe de la tarification reste identique à ceux des années précédentes, avec la proposition d'un tarif aidé et d'un tarif plein avec une distinction entre les Ardrésiens, Communes partenaires et les extérieurs.

Le quotient familial qui détermine la modularité des tarifs est maintenu à 650€. Cette tarification sera forfaitaire à la semaine selon une base journalière.

De plus il sera appliqué l'aide de la CAF dénommée « ATL », attribuée aux familles dont le Quotient Familial (QF) est inférieur ou égal à celui décidé par la CAF,

actuellement de 617€. Si la CAF venait à faire évoluer ce QF, la Ville d'Ardres appliquerait automatiquement ce changement dans sa gestion des inscriptions. Cette aide plafonnée à 3,40€/jour d'ALSH, sera versée directement par la CAF à la Mairie et sera donc déduite du coût des familles sur présentation d'une notification CAF par l'utilisateur lors de l'inscription. Si la CAF proposait une évolution de cette aide, la Ville d'Ardres appliquerait automatiquement la nouvelle tarification.

Tarifs 2023 : Participation demandée des familles :

- Ardrésien ATL : 4,60€/jour (QF inférieur ou égal à 617€)
- Ardrésien aidé : 8€/jour (inférieur ou égal à 650€)
- Ardrésien plein : 10 €/jour (supérieur à 650€)
- Extérieur ATL : 11,60€/jour (inférieur ou égal à 617€)
- Extérieur aidé : 15€/jour (inférieur ou égal à 650€)
- Extérieur plein : 17€/jour (supérieur à 650€)

Il est précisé que l'application des tarifs aidés et ATL ne se fera que sur la présentation par les usagers du justificatif valide de la CAF attestant de leur QF.

Afin d'alléger le travail administratif inhérent aux inscriptions, il sera demandé aux familles un chèque par semaine dès la réservation lors des journées d'inscription. Ce chèque ne sera encaissé qu'en fin de semaine effectuée par l'enfant.

Toute absence devra être justifiée par un certificat médical afin d'ouvrir le droit à un remboursement.

Il est précisé à l'assemblée que les communes partenaires, ayant signé une convention avec la ville d'Ardres, permettent à leurs usagers de bénéficier d'un tarif identique à celui des Ardrésiens.

En contrepartie, une participation financière de 10€ / journée /enfant sera versée à la ville d'Ardres.

Une dégressivité du tarif à hauteur de 10% sera appliquée aux familles à compter du deuxième enfant de la même fratrie inscrit pendant la même semaine.

Les conditions de rémunération du directeur, des adjoints, des animateurs diplômés et stagiaires ainsi que des non diplômés restent inchangées à celles qui ont été fixées par délibération en 2015.

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en vue :

- d'organiser l'ALSH été 2023 sur les bases exposées.
- de procéder aux actions de communication nécessaires afin d'en assurer la promotion.
- de procéder aux déclarations nécessaires auprès de notre partenaire, la CAF du Pas de Calais, afin de percevoir les aides financières dans le cadre des prestations de service et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La signature de la convention territoriale globale (CTG) avec les services de la CAF et de l'intercommunalité est en cours.

D23-13 RECONDUCTION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR 4 JOURS

Depuis la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
PV réunion de conseil municipal du 16 février 2023

publiques, le directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Ce décret autorise d'organiser les 24 heures hebdomadaires d'enseignement en 4 journées de 6 heures.

Ainsi, par délibération en date du 30 juin 2017, le conseil municipal, après avis des conseils d'école, optait pour une organisation du temps scolaire hebdomadaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2017.

Cette autorisation a été délivrée par l'Académie des services de l'éducation nationale pour une durée de 3 ans et a été renouvelée en 2020.

Après concertation, les équipes pédagogiques des écoles maternelles et primaires ont affirmé leur volonté de garder la même organisation du temps scolaire, sur 4 jours par semaine en 2023. Ces avis devant être formalisés lors des prochains conseils d'école.

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur la nouvelle reconduction de cette articulation à compter de la rentrée 2023, à savoir une organisation des 24 heures hebdomadaires d'enseignement en 4 journées de 6 heures. Cette décision sera transmise aux services de l'éducation nationale, une fois les avis des conseils d'école rendus.

D23-14 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de renforcer les services techniques de la commune,
Considérant que pour faire face aux situations de surcroît de travail, au remplacement de personnel momentanément indisponible, il y a lieu de valider les emplois non permanents présentés ci-après,

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la modification du tableau des emplois comme suit :

TITULAIRE

Nombre de postes	Grade	Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Date d'effet du contrat	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	Création	01/04/2023	35h

NON TITULAIRE

Nombre de postes	Grade	Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Date d'effet du contrat	Date de fin du contrat	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	Création	01/03/2023	30/08/2023	35h

Le conseil municipal DECIDE, également à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en vue :

- d'approuver la modification conforme du tableau des emplois ainsi proposés,
- d'autoriser les créations d'emploi repris aux tableaux ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune, chapitre 012.

D23-15 VENTE DES PARCELLES AS 543 – AS 544 – AS 545

Par délibération en date du 9 décembre 2020, le conseil municipal autorisait le déclassement partiel de la parcelle AS n°241, pour une superficie de 95 m², puis d'en autoriser la rétrocession au prix de 1€/m².

Or, par courrier en date du 5 février 2021, les services préfectoraux, dans le cadre du contrôle de légalité, demandent l'annulation de cette délibération, celle-ci ne précisant pas le nom de l'acquéreur ni l'estimation du service des Domaines.

Il avait alors été demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'annulation de la délibération D20-77 du 9 décembre 2020, ce qui fut fait par délibération D21 - 47 lors du Conseil Municipal du 22 septembre 2021.

L'avis du service des Domaines en date du 17/03/2021 estime le bien à 3 € /m², sachant qu'une marge de négociation de 15% est octroyée.

Entretemps, la municipalité a sollicité la société BPH sur l'évolution de la procédure de bornage vers un procès-verbal de rétablissement de limites de la parcelle AS 241 daté du 20 octobre 2022. Il en ressort 4 parcelles cadastrées AS 542, AS 543, AS 544 et AS 545.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'établissement d'une nouvelle délibération reprenant l'ensemble des points nécessaires en cas de cession d'immeubles et de valider l'acquisition de 3 des parcelles (AS 543, AS 544 et AS 545) par Monsieur Pierre Polbos.

Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en vue d'autoriser ces rétrocessions au prix de 3 € /m², les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

On se sépare des bouts de terrains non utilisés et qui demandent un entretien chronophage aux services techniques.

D23-16 ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 69

Considérant l'intérêt que pourrait avoir la parcelle AS69 pour la commune, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de celle-ci désignée ci-après :

Commune	Section	Numéro	Surface	NC
Ardres	AS	0069	54a 54ca	Landes

La parcelle est libre d'occupation et ne dispose d'aucun bâtiment. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir cette parcelle, propriété de M. Claude POURRE, par acte de substitution via la SAFER Hauts-de-France au prix de 7.500,00€. Les frais de négociation s'élèvent à 1.800,00€, les frais SAFER à 765,00€ et les frais de notaire sont estimés à 1.090,00€. Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Il s'agit là d'une opportunité pour d'éventuels projets futurs.

D23-17 EXTENSION DU CIMETIERE D'ARDRES

Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Le projet est situé à moins de 35 mètres des habitations : La distance de 35 mètres est calculée par rapport à l'habitation la plus proche du cimetière, l'habitation se définissant comme « tout bâtiment dans lequel se rencontre le fait de la présence habituelle, quoique non permanente, de l'homme ». Certaines habitations se situent à moins de 35 mètres du périmètre de l'opération. Ainsi, une autorisation préfectorale est requise préalablement à la réalisation du projet. Elle doit être précédée d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Afin d'entamer les différentes procédures menant à la présentation lors d'un prochain conseil municipal visant à approuver un projet d'extension du cimetière et après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à demander une autorisation auprès des instances de PV réunion de conseil municipal du 16 février 2023

l'Etat pour réaliser une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière d'Ardres.

La procédure de récupération des tombes est longue et fastidieuse, il est nécessaire d'avoir en parallèle ce projet d'extension. Des études sont en cours, les procédures sont à enclencher.

D23-18 PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16/02/2023 CONCESSIONS ATTRIBUEES

MATHON-DUMONDEL	Concession 50 ans 3m ²	09/11/2022	450€	Bois en Ardres
PFG pour M. MOUCHON Christian	Concession 30 ans 3m ²	22/12/2022	225€	Bois en Ardres
MASCOT Vanessa	Concession 30 ans 3m ²	31/12/2022	225€	Bois en Ardres
JOLY Bernard	Case columbarium 30 ans plus plaque	30/12/2022	730€	Bois en Ardres
DENAENE-DECOSTER	Concession 30 ans 3m ²	13/01/2023	450€	Bois en Ardres

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h10.

Ludovic Loquet,
Maire d'Ardres